ART. PREMIER N° CL1

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

NºCL1

présenté par M. Orphelin, Mme Cariou, M. Taché, Mme Batho, M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Forteza et Mme Gaillot

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'exiger la présentation d'un document officiel d'identité en cas de doute sur le pass vaccinal par les personnes ou services autorisés à assurer le contrôle du pass vaccinal. Cette possibilité doit être réservée aux forces de l'ordre ou personnes déjà habilitées au contrôle d'identité.